

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ASSOCIATION INTERMEDES MEDIATION CULTURELLE

Article 1 - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Intermèdes Médiation Culturelle et de son client dans le cadre de la vente de ses prestations de service.

Toute prestation accomplie par l'association Intermèdes Médiation Culturelle implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Tarifs

Les tarifs des prestations (tarifs indicatifs) sont ceux indiqués sur le site internet de l'association, dans les documents et sur les messages de réservation. Toute place réservée ou réservation de groupes doit être réglée le jour de la prestation.

Nos tarifs peuvent faire l'objet de devis personnalisé en fonction de la demande du client.

Article 3 - Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. L'association Intermèdes Médiation Culturelle n'est pas assujettie à la TVA.

L'association Intermèdes Médiation Culturelle s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 4 - Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue : par chèque, par virement bancaire, par mandat administratif, en argent liquide.

Article 5 - Confirmation de réservation et conditions de paiement

Les réservations des prestations pour les groupes ne sont considérées comme définitivement bloquées qu'après réception de la fiche de réservation signée, mentionnée « bon pour accord » et datée ou sur réception du devis fourni signé, daté et portant la mention "bon pour accord". Dans tous les cas, le solde des sommes dues à Intermèdes Médiation Culturelle est exigible au moment de la prestation.

Article 6 - Outils et documents pédagogiques

Outils, programmes et documents pédagogiques utilisés par l'association restent la propriété de l'association Intermèdes Médiation Culturelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits sans autorisation préalable expresse.

Article 7 - Durée et déroulement des prestations

Tout groupe en retard par rapport à l'heure de rendez-vous fixée peut voir la durée initiale de la prestation réduite d'autant. Dans certains cas comme un retard important ceci peut entraîner l'annulation de la prestation sans possibilité d'en demander le remboursement.

La durée des visites et des ateliers peut varier légèrement en fonction notamment du nombre de participants (tout type de public confondu) et de l'âge pour les prestations adressées au jeune public.

Pour le bon déroulement des prestations les participants sont priés d'être ponctuels. Les guides et animateurs d'Intermèdes Médiation Culturelle ne sont pas tenu(e)s d'attendre un participant en retard.

Article 8 - Parcours et conditions de visite

En cas de circonstance impérieuse inhérente au fonctionnement d'un site, de contrainte de sécurité, technique ou artistique, le parcours initial de la visite peut être modifié le jour même sans que cela donne droit à aucun remboursement ni dédommagement. L'association Intermèdes Médiation Culturelle ne peut pas être tenue responsable de l'affluence dans certains monuments ou lieux publics.

Article 9 - Règlement intérieur / Dégradations

Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur et les règles d'usage des lieux de visites et d'accueil des ateliers. L'association Intermèdes Médiation Culturelle dégage sa responsabilité concernant toute dégradation effectuée par un participant ou groupe sur un lieu de visite et d'accueil des ateliers.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ASSOCIATION INTERMEDES MEDIATION CULTURELLE

Article 10 - Publics

Intermèdes Médiation Culturelle est un intervenant extérieur et ne peut être inclus dans l'effectif d'encadrement de groupes de mineurs. Les établissements en charge de groupes d'enfants s'engagent à respecter les règles d'encadrements de groupes de mineurs lors de sortie scolaire ou extrascolaire. Les "visites et ateliers Familles" s'adressent, sauf indication contraire dans les programmes, en priorité aux enfants âgés de 4 à 12 ans accompagnés d'au moins un adulte.

Article 11 - Constitution des groupes

L'association Intermèdes Médiation Culturelle se réserve le droit de limiter le nombre de participants à une prestation en fonction de la nature de celle-ci et des conditions nécessaires à son bon déroulement.

Article 12 - Conditions d'annulation

Si par suite de circonstances impérieuses inhérentes au fonctionnement d'un site, en cas de défaillance du guide - animateur ou de conditions météorologiques rendant impossible la réalisation d'une prestation, l'association Intermèdes Médiation Culturelle se voyant obligée d'annuler tout ou partie des engagements convenus, les clients auraient droit soit au remboursement des sommes correspondant aux prestations non fournies (à l'exclusion de tout dommages et intérêts), soit à leur remplacement, dans la mesure du possible par une prestation équivalente.

En cas d'annulation par le client, les conditions suivantes sont appliquées :

- Annulation plus de 24h avant la visite : les prestations envisagées pourront être reportées pour une nouvelle date, dans la mesure des disponibilités de Intermèdes Médiation Culturelle, au plus tard dans les six mois (et dans le cadre de l'année scolaire en cours pour les groupes scolaires).
- Annulation moins de 24 heures avant la visite : la somme totale de la prestation prévue est due à l'association.
- Les conditions météorologiques et les grèves, moins de 24h avant la visite, peuvent être considérées comme une cause d'annulation et peuvent donner droit à un report de la prestation.

Article 13 - Assurances

Les Parties sont dans l'obligation de contracter une assurance de responsabilité civile couvrant leurs engagements respectifs en cas de dommages sur les lieux de visite et d'accueil ou en cas d'accidents dont les participants pourraient être victime.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité de l'association Intermèdes Médiation Culturelle ne pourra être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend à tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 15 - Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal d'instance de Bourges.

Article 16 - Acceptation des Conditions Générales de Vente – Droit applicable - Litiges

Toute réservation vaut acceptation pleine et entière de ces conditions générales de vente.

Signature